CHARTE DE BONNE CONDUITE & REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024



Cette charte doit permettre le bon fonctionnement du Club ALBONAISE GYMNASTIQUE DE FRANCONVILLE et accompagner les dirigeants, entraîneurs, juges, gymnastes et parents dans leurs tâches respectives.

Adhérer au Club et prendre une licence au Club, revient à s'engager en tant que gymnaste, parent, dirigeant, juge ou entraîneur à respecter l'éthique du Club et de la gymnastique et à en donner une bonne image par un comportement exemplaire en toutes circonstances. Pour pratiquer la gymnastique dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les membres du Club devront respecter la présente charte. Des sanctions pourront être prises pour non-respect de cette Charte par le Comité de Direction.

IMPORTANT:

Le déménagement de notre club dans le nouveau complexe gymnique du 40 rue des Onze Arpents 95130 FRANCONVILLE interviendra durant la saison 2023/2024; durant cette période les cours seront interrompus et cette suspension n'ouvrira à aucun droit de remboursement partiel ou total de la cotisation annuelle.

Article 1 : Inscription et réinscription

Les réinscriptions se font en fin de saison précédente et avant la reprise des cours (dates fixées par le Comité de Direction) et exclusivement dans cette période définie ; à défaut la réinscription ne pourra être garantie pour la saison suivante et sera dépendante des places disponibles.

L'inscription ou la réinscription au Club de tout gymnaste implique d'avoir soldé l'intégralité de l'adhésion de la saison précédente et la réalisation complète, et avant la reprise du 1er cours, en ligne du dossier d'inscription, incluant :

- la fiche de renseignements dûment remplie ou mise à jour en ligne,
- le paiement de la cotisation annuelle et des frais de dossiers FFG (comprenant licence et assurance) au moment de l'inscription et
 obligatoirement avant la reprise du 1er cours (voir modalités particulières si paiement accordé en plusieurs fois sur accord du CD)
- pour une 1ère inscription (majeur) et les sections compétitives: fourniture d'un certificat médical établi au plus tôt en septembre et précisant l'aptitude à la pratique de la gymnastique en compétition; pour les sections non compétitives: le certificat médical fourni au Club doit dater de moins de 3 ans en juin de la saison débutante + questionnaire de santé individuel de reprise chaque début de saison
- la photo d'identité,
- le justificatif de domicile datant de moins de 2 mois
- l'acceptation de la présente CHARTE DE BONNE CONDUITE & REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Article 2 : Cotisation annuelle et règlements

- Le montant de la cotisation annuelle selon les niveaux et sections est validé chaque année en AGO par le Comité de Direction de l'Association. Des modalités particulières de règlement avec un échéancier précis pourra être accordé par le Comité de Direction sur demande personnelle ou selon le montant annuel dû (cf modalités de règlement sur le site internet)
- Toute inscription est ferme et définitive une fois le dossier d'inscription validé en ligne par le Club et entraine le règlement complet de l'adhésion et des frais de dossier même en cas d'arrêt des cours en cours de saison pour quelques causes que ce soit même si le règlement total dû n'est pas encore soldé du fait de l'échéancier accordé. *Sauf cas particuliers mentionnés ci-dessous, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement total ou partiel de la cotisation due ne peut être envisagé en cas de fermeture des installations par la municipalité ou décision de l'état pour quelques causes et durée que ce soit, de démission, de blessure, d'exclusion de l'adhérent pour indiscipline ou non-respect de la charte, de défaut de paiement, de déménagement, d'absence de l'entraineur ou pour tout autre motif que ce soit au cours de la saison. La cotisation annuelle et les frais de dossiers ne sont ni remboursables, ni transmissibles, ni reportables et ne présument en rien de l'assiduité de l'adhérent.
- Pour les réinscriptions: les règlements de l'adhésion de la saison précédente et des frais de dossier de la saison suivante doivent obligatoirement être faits avant la fin de l'année scolaire précédente au moment de la confirmation en ligne de la réinscription (en CB dans panier de l'espace adhérent) et le règlement de l'adhésion de l'année en cours devra être fait avant le 1^{er} cours de la rentrée (voir modalités particulières et échéancier si paiement accordé en plusieurs fois)
 Pour les nouvelles inscriptions: le règlement des frais de dossier et de l'adhésion annuelle devra se faire au moment de la
 - Pour les nouvelles inscriptions : le règlement des frais de dossier et de l'adhésion annuelle devra se faire au moment de la constitution du dossier (voir modalités particulières et échéancier si paiement accordé en plusieurs fois)
- L'adhérent se verra refuser l'accès au cours après un seul rappel par mail effectué par le Club tant que
 - $\circ \qquad \text{son inscription ou r\'einscription n'est pas valid\'ee administrativement (dossier complet) y compris son r\`eglement}$
 - o s'il ne respecte pas en cours de saison l'échéancier de règlement (si modalités particulières accordées par le CD)

En cas de difficulté financière exceptionnelle l'adhérent peut déposer une demande de révision de l'échéancier auprès du Comité de Direction.

1

- A noter qu'en cas de blessures le gymnaste est tenu d'assister à tous les cours et pratiquera ce qui lui sera permis en accord avec le médecin ou kinésithérapeute (ex : musculation, ...) de manière à limiter le temps de mise à l'écart de son groupe. En cas de problème médical de longue durée (plus de 3 mois d'absence consécutifs) entrainant l'arrêt total de la pratique de l'activité même adaptée et sur présentation d'un certificat médical dans les 7 jours après la date d'arrêt total de l'activité, le Comité de Direction de l'Association pourra statuer sur un remboursement éventuel partiel qui restera toutefois exceptionnel et soumis à conditions. En tout état de cause il ne pourra intervenir qu'à partir du 4ème mois d'absence totale consécutive justifiée et au prorata des mois de cotisations déduction faite des 3 premiers mois d'absence restant dus.
- En cas d'arrêt à l'initiative de l'adhérent, pour quelques causes que ce soit, entre la date de préinscription ou de réinscription et la date de reprise officielle des cours, les frais totaux de dossiers seront retenus.
- Après la reprise des cours aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt des cours pour quelque cause que ce soit du fait de la volonté de l'adhérent ou du club ou de l'Etat.
- En cas de jours fériés, de vacances scolaires, d'absence de l'entraineur, d'annulation ponctuelle d'un cours ou de fermeture des installations sur décisions municipales ou gouvernementales, ou pour travaux ou de cours de remplacement organisés à distance (visio) ou en extérieur aucun remboursement ne pourra être effectué et le solde de l'adhésion annuelle restera dû.
- Tout règlement par chèque revenant comme impayé entrainera la prise en charge par l'adhérent ou le responsable légal des frais bancaires engendrés soit 20€ par opération de refus et entrainera le règlement obligatoire en espèces du solde restant dû sous 7 jours.
- En cas de participation du CE aux frais d'adhésion, seule la facture éditée lors du règlement complet dans votre espace personnel sera fournie. Le règlement de l'adhésion ne pourra être mis en attente du règlement par le Comité d'entreprise.
- En cas de règlement par coupon sport ou chèques vacances, la date de validité de ceux-ci devra être supérieure à 1 an à la date de règlement et devra mentionner le nom de l'émetteur. Ce mode de règlement ne pourra pas être utilisé pour payer les frais de dossier, les stages, les articles de la boutique ou la billetterie.

Stages et poursuite de l'entrainement durant les vacances scolaires:

- Le règlement des stages (internes ou à l'extérieur du Club ou FFG) doit être fait par carte bancaire dans le panier de l'espace adhérent ou à titre exceptionnel et après accord du Comité de Direction, par chèque à l'ordre de « L'Albonaise » ou espèces lors des permanences de bureau, dans le respect des modalités et des dates fixées par le Comité de Direction et d'une manière générale toujours avant le dit stage; sans quoi l'inscription de l'adhérent ne sera pas effective et le Club se réserve le droit de ne pas accepter l'adhérent en stage jusqu'à régularisation administrative de son inscription au stage.
- Toute absence totale ou partielle du gymnaste lors d'un stage ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement du cours ou du stage non effectué pour quelque cause que ce soit.
- Les cours durant certaines semaines de vacances scolaires (hors période estivale) sont inclus dans le montant annuel de l'adhésion pour les gymnastes faisant des compétitions et sont obligatoires pour les sections sport-études primaires et collèges.
 L'absence ne peut à titre exceptionnel être autorisée qu'après accord de l'entraineur. En cas d'absence les jours de stage non effectués ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement /compensation pour quelque motif que ce soit.
- Les stages des autres catégories de gymnastes et les stages organisés à l'extérieur (stage de reprise selon disponibilités) sont payants en supplément et réglés au moment de l'inscription.
- Le Club se réserve le droit d'annuler un stage ou une poursuite de cours durant les vacances scolaires en cas de nombre de participants inférieur à 6 gymnastes par cours ou de modifier le calendrier ou horaires des stages pour quelque cause que ce soit.

Règlement des achats « boutique » (billetterie, tenues) :

- Le règlement des tenues ou évènement (déplacements, manifestations, compétitions, galas, ...) doit être fait par carte bancaire dans la boutique de l'espace adhérent ou à titre exceptionnel et après accord du Comité de Direction, par chèque à l'ordre de « L'Albonaise » ou espèces lors des permanences de bureau, dans le respect des modalités et des dates fixées par le Comité de Direction et d'une manière générale toujours au moment de la commande ou avant le dit évènement.
- La commandes des tenues (obligatoires pour les groupes compétitifs) ne se faisant qu'une fois par an, en début d'année, nous vous invitons à vous rapprocher de l'entraineur dès la fin septembre et à être présent lors des séances d'essai de taille. Le règlement se fait au moment de la commande. Aucun article commandé ne sera remboursé. Par ailleurs, l'Albonaise organise une bourse aux vêtements d'occasion lorsque vous souhaitez revendre des tenues (20% de la vente étant laissé au Club)

Article 3 : Assurance

- Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle couvrant les activités sportives et extrascolaires par une assurance personnelle. Il aura également le choix de souscrire à l'assurance FFG ALLIANZ selon les modalités indiquées sur notre site internet.
- Avant chaque compétition nécessitant un transport des gymnastes par le Club, les parents devront remplir et remettre impérativement avant le départ, la décharge parentale et tout autre document demandé par l'entraineur.
- En cas d'accident survenu au Club durant la pratique sportive, l'adhérent fera sa déclaration d'accident dans les 48h00 dans son espace licencié du site de la FFG et y déposera tous les éléments justificatifs demandés.

Article 4: Responsabilité

- Les adhérents sont pris en charge par le Club uniquement pendant la durée des cours.
- Les adhérents mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal jusqu'au lieu d'activité notamment pour s'assurer de la présence de l'entraineur seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe du début jusqu'à la fin du créneau horaire prévu.
- A la fin des cours, un parent ou représentant légal a l'obligation de venir récupérer l'/les enfants(s) mineur(s) déchargeant le Club
 de toute responsabilité si le représentant légal n'est pas présent dès la fin du cours, si l'enfant repart seul ou pour le trajet du
 retour à domicile.
- En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le Club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

DOCUMENT NE POUVANT ETRE NI COPIE NI DIFFUSE SANS AUTORISATION PREALABLE

- En cas de retard ou d'indisponibilité, le parent ou le représentant légal se doit d'avertir l'entraineur avant l'heure du début du cours
- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du Comité de Direction de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.
- La copie de l'ordonnance de non-conciliation ou du jugement de divorce précisant les modalités de garde relatives à tout mineur (parents séparés ou divorcés) devra être fournie dès l'inscription afin d'identifier clairement le parent responsable de la prise en charge de l'enfant.
- Centre aéré Arc en Ciel : aucun transfert direct entre les 2 structures ne sera encadré par le Club.
- Compétitions : voir Article 8

Article 5 : Entraînement

- Seuls les adhérents du Club et à jour de leur cotisation annuelle peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces
 entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du Club selon les horaires établis sur le planning de la
 saison sportive en cours. Seule une autorisation parentale écrite permettra à l'entraîneur de libérer un gymnaste avant la fin de
 l'entraînement.
- Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison à la demande du Club. Ils resteront limités et seront proposés par l'entraineur et soumis aux parents après l'approbation du Président et du Directeur Technique. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.
- Dans la mesure du possible, il est demandé que les parents viennent aider à l'installation et au rangement du matériel lors des compétitions organisées par le Club.
- En cas de blessure, la présence du gymnaste est requise aux horaires habituels de ses entrainements. La pratique limitée temporaire n'entrainera pas de remboursement partiel de l'adhésion ou des cours non effectués.
- Les parents ou accompagnants, toutes sections confondues, ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle d'entrainement lors des cours; ni dans les vestiaires de la salle, excepté pour la section Petite Enfance (accès vestiaires et hall autorisé).

Article 6: Tenue vestimentaire et objets de valeur

- Le port de toute tenue ou accessoire ne permettant pas la pratique de la gymnastique en toute sécurité est interdite durant les cours (ex : casquette, ...)
- En application du code du sport et du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdite durant les cours.
- La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée: justaucorps +/- corsaire/shorty (filles), short, sokol et léotard (garçons); le port de la tenue du Club est vivement recommandé pour les sections non compétitives ou à minima: short et T-shirt. En début de saison l'entraineur indiquera ce qui devra obligatoirement faire partie du matériel et équipement du gymnaste en fonctions de sa section et de son niveau.
- Pour les gymnastes compétiteurs, l'achat de la tenue complète du Club y compris le sac est obligatoire (tenue GAM ou GAF ou Trampo ou Teamgym + sac). La commande se faisant, auprès de l'entraineur, au moment de l'inscription (date de livraison avant la 1ère compétition sous réserve du fournisseur) et le règlement dans le panier de l'espace personnel (en CB).
- Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites dans les zones de pratique de la salle. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons de gymnastique selon les consignes de l'entraineur.
- Il est conseillé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux longs.
- Il est fortement recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeurs (bijoux, portable, ordinateur, tablette, lecteur MP3, chaussures de sport, vêtements, etc ...) dans les salles d'entrainement et vestiaires. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant les heures de cours et dans les locaux et vestiaires ou sur le parking (vélo, trottinette, ...)
- Les tenues de gyms et accessoires (maniques, sacs, etc..) sont sous l'entière responsabilité de l'adhérent, le Club déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant les heures de cours et dans les locaux et vestiaires ou durant les compétitions ou stages. Le matériel / les vêtements qui seront oubliés risquent de ne pas être retrouvés.
- Les tenues trop petites peuvent être mises en vente auprès de la commission « braderie » du club ; le club prélèvera 20% du montant de la vente.
- En cas de pandémie, il est demandé aux adhérents de se munir de leur propre matériel : tapis, serviette, sangles, magnésie liquide, solution hydro-alcoolique, masque chirurgical, etc ... et de respecter toutes les mesures sanitaires qui seront exigées.

Article 7 : Propreté des locaux et accès à la salle

- Les casiers mis à la disposition des sections Sport-études et TOP12 doivent être vidés et nettoyés par l'adhérent à la fin de chaque trimestre; interdiction d'y entreposer de la nourriture.
- Chacun se doit de participer activement au maintien des locaux et matériels en bon état de propreté et de rangement. Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes et de maintenir propres et rangés les casiers mis à la disposition des gymnastes.
- L'accès aux salles d'entrainement est exclusivement réservé aux pratiquants et à eux seuls sur leur créneau d'activité prévu. De ce fait, aucun spectateur ni parent n'est admis dans la salle pour quelque raison que ce soit; l'accès aux gradins sera possible à certains moments selon les directives des entraineurs et lors des évènements. Les accompagnateurs sont invités à patienter en dehors de l'enceinte (en extérieur).
- Pour les cours petite enfance, aucun spectateur ni parent n'est admis dans la salle sauf pour le parent accompagnant son enfant en cours « biberons ».
- L'accès aux permanences du bureau se fera par la porte dédiée dans le respect des consignes sanitaires en vigueur à cette date.

Article 8 : Compétitions et autres manifestations

3

- Les frais d'engagement FFG aux compétitions en équipe ou individuelles effectuées sont pris en charge par le Club. Concernant les frais de transport, hébergement et repas le Club se réserve le droit de demander une participation financière selon la distance du lieu de compétition et les horaires de celle-ci. Concernant les frais de déplacement en championnat de France et Elite, les coûts de transport, hébergement et repas seront facturés au réel aux parents/au gymnaste au retour de la compétition.
- Chaque fois qu'un parent sera présent à la compétition, le Club pourra lui demander d'emmener et ramener son enfant en voiture personnelle. Aucun gymnaste mineur ne sera pris sous la responsabilité du Club, une fois la compétition terminée. Si pour des raisons personnelles, la famille ne confie pas au Club le gymnaste pour les trajets ou nuitées et repas organisés par le Club, les frais engagés, de quelque nature que ce soit, restent à l'entière charge des familles ; aucune compensation financière totale ou partielle ne pourra être demandée au Club.
- Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son entraineur durant la compétition.
- La responsabilité du Club ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition si le représentant légal est présent sur les lieux, celui-ci prenant donc la responsabilité du gymnaste en dehors des temps de passage en compétition.
- Le gymnaste engagé dans une compétition a l'obligation de rester jusqu'à la fin du palmarès pour éviter sa disqualification ou celle de son équipe.
- Lors de déplacements extérieurs, dès lors que le gymnaste ne respectera pas le présent règlement intérieur ou n'obéira pas aux directives de son entraineur ou de tout membre représentant le Comité de Direction ou fera preuve d'une attitude ou d'un comportement non adaptés voir dangereux pour lui ou autrui, le Club exigera que le gymnaste soit repris immédiatement en charge par ses parents sur le lieu de la compétition ; ceux-ci devront de ce fait assurer la prise en charge financière de son retour et de tous frais qui en découlent.

Article 9: Horaires-assiduité-ponctualité

- Ces règles s'appliquent à chacun, quel que soit son âge et son rôle et impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective. Les retards nuisent à l'activité et perturbent le fonctionnement des groupes.
- La ponctualité est une marque de correction à l'égard des autres. Aucun adhérent ne sera admis en cours après le début de celuici sans motif valable ou explicité par son responsable légal.
- Aucune absence en cours ou en stage ne sera tolérée sans raison valable justifiée.
- En cas d'absence, l'entraineur doit être averti avant le début du cours.
- Les adhérents sont tenus de respecter les jours et les horaires spécifiés lors de leur inscription. En cas d'absence répétée (plus de 2 absences non justifiées) le responsable de l'activité pourra prendre les mesures nécessaires (changement de groupe, exclusion, ...).
- En période de pandémie et selon les mesures sanitaires applicables, l'adhérent attendra à l'extérieur de l'enceinte son entraineur qui effectuera le contrôle des pièces obligatoires et fera l'appel avant d'entrer dans le gymnase.

Article 10 : Attitude et comportement

- Le respect d'autrui et la politesse sont indispensables à la vie en communauté et sont l'ADN du Club.
- Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct.
- Le respect de la dignité d'autrui, proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive.
- Aucune violence verbale ou physique ou harcèlement et aucun jeu violent ne seront tolérés.
- La consommation d'alcool ou de toute substance illicite est proscrite lorsque le gymnaste est sous la responsabilité du Club, dans l'enceinte du gymnase ou au cours de tous les déplacements extérieurs.
- Gymnastes, entraineurs, bénévoles portent et appliques les valeurs et chartes de la FFGYM https://www.ffgym.fr/La_FFGYM/La_federation/Valeurs_et_chartes

LE GYMNASTE lors de ses entrainements se doit en particulier de :

- ✓ Respecter les 5 règles de politesse. « Bonjour, Au revoir, Merci, S'il vous plait, Pardon » sont de rigueur mais en cas de pandémie, tout geste de contact (bise, accolade, check, ..) sont interdits.
- ✓ Etre ponctuel et prévenir son entraineur en cas d'absence ou retard
- ✓ Demeurer calme et attentif en tout temps
- ✓ Respecter les autres (gyms, entraineurs, bénévoles, ...) verbalement (paroles) et physiquement (gestes),
- ✓ Respecter et ranger le matériel / ranger et nettoyer son casier lors de chaque entrainement
- ✓ Encourager et valoriser ses partenaires, ne pas les déranger dans leur entrainement
- ✓ Garder le silence lorsqu'il est exigé et lorsque qu'une autre personne parle
- ✓ Travailler en silence et parler à voix basse lorsque le travail se fait en équipe
- ✓ Etre propre sur lui-même, et dans son casier
- ✓ Laisser son téléphone portable au vestiaire et en cas d'urgence n'utiliser son téléphone portable qu'après autorisation de son responsable
- Avoir toujours son matériel et sa boisson d'effort et faire au plus vite pour aller prendre ce dont il a besoin (caisse, tremplin, manique etc....)
- Se déplacer en salle de gym avec la permission de son entraineur dans le calme et en silence et en veillant à ne pas mettre en danger les autres gymnastes
- ✓ En cas de conflit, être capable de le résoudre sans agressivité, ni violence
- Respecter les règles sanitaires qui lui seront demandées

Article 11: Protection des données personnelles- RGPD

 Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription et votre espace personnel ou enregistrées dans un fichier informatisé par le Club pour la gestion des adhérents sont conservées 10 ans et sont destinées au service de gestion des adhérents ainsi qu'aux entraineurs.

Conformément à la loi « informatique et liberté » vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'Albonaise par courrier à l'adresse suivante : ALBONAISE GYMNASTIQUE Mairie Rue de la station 95130 FRANCONVILLE ou par mail à albonaisegymnastiquefranconville@outlook.com

 En signant cette Charte, l'adhérent ou son représentant légal accorde son consentement pour le traitement des données le concernant.

Article 12 : Organisation - objectifs sportifs - obligations :

- Le Comité de Direction en coordination avec le responsable technique et le responsable en charge du haut niveau et de la performance et les entraîneurs définissent :
 - Le programme sportif pour les saisons hivernales et estivales,
 - Les orientations générales pour chaque catégorie
 - Les déplacements sportifs
 - La stratégie sportive du Club
 - Les objectifs sportifs de chaque adhérent
- Chaque entraîneur a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories de gymnastes et respecte les orientations fixées par le Club et est garant du respect et de l'application du plan stratégique sportif du Club défini à 4ans.
- Sur recommandation de son entraineur, le gymnaste pourra se voir proposer des formations d'aide-moniteurs, de juges ou autres au cours de sa carrière sportive. La formation de juge est obligatoire pour les gymnastes compétiteurs à partir de 12ans et en particulier les sections sport-études.
- Le Gymnaste ayant accepté ce parcours de développement de compétences s'engage à être assidu et à respecter les règles et procédures mises en place ; en cas d'abandon de la formation, les couts seront refacturés en intégralité à son représentant légal. Voir charte de l'aide-entraineur et notice d'information destinée aux juges.

LE GYMNASTE doit avoir des attitudes et des comportements en adéquation avec un esprit sportif et ses objectifs.

Pour cela il devra:

- ✓ Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants
- ✓ Être sérieux aux entraînements : faire les exercices demandés
- ✓ Être présent et ponctuel : aux entraînements, aux compétitions (prévenir en cas de force majeure) car en compétition, toute absence est préjudiciable à l'équipe, au Club et donc aux gymnastes.
- ✓ Être solidaire du groupe, du Club. Encourager ses partenaires.
- 🗸 Accepter les différences de niveaux, apporter la même considération à tous les gymnastes et se respecter mutuellement
- ✓ Apprendre à être autonome et à se gérer
- ✓ Participer à l'entrainement complet prévu au programme, formant un tout de l'échauffement à la récupération
- ✓ Participer à la vie du Club (Aide dans les déplacements, bénévole dans l'organisation de manifestations, jugement, aide aux entrainements...)
- Étre à l'écoute des consignes visant à préserver son développement physique harmonieux (coaching physique, coaching mental, alimentation, prévention des blessures, etc ...) et à participer à toutes les actions mises en place par le Club pour se faire.

D'une manière générale, une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les gymnastes sur l'utilisation du matériel du Club:

- -Ranger le matériel après chaque entraînement sous la responsabilité de l'entraîneur
- -Respecter le matériel et les équipements
- -Utiliser le matériel sans le dégrader
- -Être volontaire pour aider et participer aux différents évènements sportifs ou festifs organisés par le Club.

LES PARENTS et responsables légaux, soucieux du développement de l'enfant doivent s'intéresser à leur mieux être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- ✓ Adhérer et encourager leur enfant à respecter la présente Charte de Bonne Conduite et Règlement intérieur du Club
- ✓ Aider leur enfant à développer un « esprit sportif » et entretenir ses valeurs
- ✓ Respecter les règles et l'autorité de l'entraineur ou des dirigeants
- Respecter l'échéancier de règlement de l'adhésion annuelle et frais de dossiers /tenues / stages
- \checkmark Prévenir l'entraîneur en cas d'absence ou retard de son enfant à un entraînement
- ✓ Être ponctuel et **respecter les horaires des entrainements**
- ✓ Garantir la présence du gymnaste durant les cours réalisés durant les périodes de vacances scolaires et stages de reprise pour les sections où l'obligation de participation est la règle.
- \checkmark Juger objectivement des possibilités de son enfant et en discuter avec l'entraineur sur rendez vous
- \checkmark Rendre compte à l'entraîneur ou au Comité de Direction de difficultés éventuelles
- ✓ Remettre les documents demandés dans les délais indiqués
- ✓ Proscrire en toutes circonstances un comportement déplacé, avoir des propos ou une attitude présentant un caractère provocant ou inadapté ou contraire à la présente Charte
- ✓ Rester courtois et polis avec tout le personnel du Club et ses bénévoles, aucune menace ou insulte ne sera tolérée.
- ✓ Être volontaire pour aider et participer aux différents évènements sportifs ou festifs organisés par le Club
- \checkmark Être garant du matériel personnel demandé et de la bonne tenue des casiers mis à disposition

Il est indispensable qu'une collaboration existe entre les parents et le Club.

Le respect des règles de vie et du règlement intérieur par chacun est une condition absolue de bon fonctionnement de l'Association.

5

DOCUMENT NE POUVANT ETRE NI COPIE NI DIFFUSE SANS AUTORISATION PREALABLE

Le non-respect de celles-ci par un adhérent ou par son entourage expose ces derniers à une possibilité de mise à l'écart ou d'exclusion temporaire de la séance en cours.

Si malgré les remarques, les perturbations continuent, une **commission disciplinaire** composée de membres du Comité de Direction, du Directeur Technique, de l'entraîneur pourra statuer sur les sanctions à prendre : celles-ci pouvant aller d'un travail à la salle, ou de l'exclusion temporaire, jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement.

Ces règles de vie devront aussi être respectées lors des stages, des compétitions ou des regroupements départementaux, régionaux ou nationaux.

LE COMITE DE DIRECTION, LE STAFF TECHNIQUE

Bénévoles ou salariés, ils assument une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des gymnastes et se montrent dignes de leurs responsabilités en matière de règlementation, sécurité, fonctionnement technique, valeurs sportives. L'entraîneur est le référent pour l'adhérent et ses parents dans la catégorie dont il a la responsabilité.

CONCLUSION

Notre Club est une association à but non lucratif, basé donc sur un fonctionnement de choix collectifs et dirigé par une équipe de bénévoles. Par là-même, notre Club est une entité fragile pour laquelle chacun des participants doit garder un grand respect des règles et d'autrui s'il veut lui conserver son existence.

La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association. En conséquence, un adhérent qui cotise n'achète pas qu'un droit de suivre des cours de gymnastique mais contribue à un projet associatif global, qui lui permet notamment de participer aux assemblées générales ou encore d'être électeur et éligible aux instances dirigeantes de l'association. Dès lors, le paiement d'une cotisation ne constitue pas une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par le club.

Cette « Charte de Bonne Conduite et Règlement intérieur 2023/2024 » constitue un ensemble de règles élaborées collectivement pour soutenir tous les participants de cette association dans cette démarche.



Site Internet: $\frac{http://qymnastique-albonaise-franconville,fr/}{Adresse\ email:albonaisegymnastiquefranconville@outlook.com}$